

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :  
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :  
à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

## INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

## SOMMAIRE.

## MAISON SOUVERAINE :

Déjeuner en l'honneur de Sa Majesté le Roi Gustave V  
et de S. A. R. le Prince Guillaume de Suède.

## PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine autorisant à accepter et à porter  
une décoration étrangère.  
Ordonnance Souveraine autorisant à accepter et à porter  
une décoration étrangère.  
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Officier  
d'Ordonnance de S. A. S. le Prince Souverain.  
Arrêté ministériel relatif au retour à l'heure normale.  
Arrêté ministériel portant nomination d'un Interne pro-  
visoire dans le Service médical de l'Hôpital.  
Arrêté ministériel portant nomination d'un Interne pro-  
visoire dans le Service chirurgical de l'Hôpital.  
Arrêté municipal concernant le prix du pain.

## ÉCHOS ET NOUVELLES :

Visite de S. A. S. le Prince Souverain à l'Hôpital.  
Bataille de Fleurs.  
Inauguration de l'Exposition de Peinture des Anciens  
Élèves de l'École de Dessin.  
Assemblée générale de la Société de Saint-Vincent-de-Paul.  
Société des Conférences. — Le problème des aristocra-  
ties, par M. Henri Moysset; La lune, par M. Saporte.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

## LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Saison d'Opéra : Fay-yen-  
Fah; Boris Godounow.

## Annexe au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du  
18 décembre 1926.

## MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain a offert samedi  
un déjeuner en l'honneur de S. M. le Roi Gus-  
tave V et de S. A. R. le Prince Guillaume de  
Suède.

A l'arrivée de Sa Majesté et de Son Altesse  
Royale, les honneurs militaires ont été rendus  
par le poste du Palais.

Le Roi et le Prince de Suède ont été reçus à  
Leur descente de voiture, dans la Cour d'Hon-  
neur du Palais, par le Général Roubert, premier  
Aide de camp; le Capitaine Millescamps, Offi-  
cier d'ordonnance; le Capitaine Bernard, Com-  
mandant du Palais.

Au déjeuner servi dans la Salle Florentine,  
S. A. S. le Prince Louis II avait en face de Lui  
S. M. le Roi Gustave V.

Son Altesse Sérénissime avait à Sa droite :  
S. A. R. le Prince Guillaume de Suède ;  
M. Sandgren, Ministre plénipotentiaire, Secré-  
taire particulier du Roi; le Général Roubert.

A la gauche du Prince Souverain, se trou-  
vaient : M<sup>me</sup> Keiller, M<sup>sr</sup> Lesage, M. le Con-  
seiller privé Fuhrmeister, Directeur du Cabinet  
civil.

S. M. le Roi de Suède avait à Sa droite :  
S. A. S. le Prince de Furstemberg; M. Keiller,  
Chambellan intime du Roi de Suède; le Capi-  
taine Millescamps.

A la gauche de Sa Majesté étaient placés : la  
Comtesse Gastaldi, Dame d'Honneur de S. A. S.  
la Princesse Héritière; le Docteur Nauckhoff,  
Médecin particulier du Roi; M. Alex. Mélin,  
Secrétaire particulier du Prince Souverain.

## PARTIE OFFICIELLE

## ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 563.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre  
de Saint-Charles;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Général Jacques-Honoré Roubert,  
Notre Premier Aide de camp, Com-  
mandant Supérieur de la Compagnie de  
Nos Carabiniers et de la Compagnie des  
Sapeurs-Pompiers, est autorisé à accepter  
et à porter la Croix de Grand-Officier de  
l'Ordre de la Couronne d'Italie, qui lui a  
été conférée par S. M. le Roi Victor-  
Emmanuel III.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur  
des Services Judiciaires, Notre Ministre  
d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-  
Charles sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de la promulgation et de l'exé-  
cution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le  
vingt-six mars mil neuf cent vingt-sept.

Par le Prince : LOUIS.  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 566.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre  
de Saint-Charles;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S. Exc. M. Maurice Piette, Notre Ministre  
d'Etat, est autorisé à accepter et à porter la  
Croix de Grand-Officier de l'Ordre de la  
Couronne d'Italie, qui lui a été conférée par  
S. M. le Roi Victor-Emmanuel III.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur  
des Services Judiciaires, Notre Ministre  
d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-  
Charles sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de la promulgation et de l'exé-  
cution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le  
vingt-huit mars mil neuf cent vingt-sept.

Par le Prince : LOUIS.  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 568.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Capitaine de Cavalerie d'Etat-  
Major Jean Millescamps est nommé Notre  
Officier d'Ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur  
des Services Judiciaires et Notre Ministre  
d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de la promulgation et de l'exé-  
cution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le  
trente mars mil neuf cent vingt-sept.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu les Ordonnances Souveraines des 16 mars  
1911 et 7 mars 1917 ;

Vu la délibération, en date du 23 mars 1927,  
du Conseil de Gouvernement ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Dans la nuit du 9 au 10 avril 1927, à vingt-  
trois heures, l'heure légale sera avancée de  
soixante minutes.

## ART. 2.

L'heure normale sera rétablie le 1<sup>er</sup> octobre  
1927, à vingt-quatre heures.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Inté-  
rieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le  
vingt-cinq mars mil neuf cent vingt-sept.

Le Ministre d'Etat,

M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu les propositions de M. le Docteur Marsan,  
Médecin en Chef de l'Hôpital ;

Vu la délibération, en date du 16 mars 1927, du  
Conseil de Gouvernement ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Le Géard Jean-Henri-Victor, étudiant à la  
Faculté de Médecine de Paris, est nommé Interne,  
à titre provisoire, à l'Hôpital de Monaco.

## ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Inté-  
rieur et M. le Conseiller de Gouvernement pour

les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui aura son effet, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1927.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le trente-et-un mars mil neuf cent vingt-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu les propositions de M. le Docteur Caillaud, Chirurgien en Chef de l'Hôpital;  
Vu la délibération, en date du 16 mars 1927, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Dementhon Paul-Victor-Marie-Louis, étudiant à la Faculté de Médecine de Lyon, est nommé Interne, à titre provisoire, à l'Hôpital de Monaco.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui aura son effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 1927.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le trente-et-un mars mil neuf cent vingt-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. PIETTE.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'honneur;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater du 7 avril 1927, le prix de vente du pain est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, long. 0.30 à 0.70, du poids maximum de 1 k. 200, le kilog. 2<sup>fr</sup> 15  
Pain dit « flûte », la pièce de 330 grammes au minimum..... 1<sup>fr</sup> 20  
Pain dit de « fantaisie », le kilog..... 2<sup>fr</sup> 50

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés concernant le prix du pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 5 avril 1927.

*Le Maire :*  
ALEX. MÉDECIN.

## ÉCHOS & NOUVELLES

S. A. S. le Prince Souverain S'est rendu, samedi après-midi, à l'Hôpital de Monaco, au chevet du monteur-chef Bontils, de la Compagnie T. N. L., victime d'un grave accident de travail survenu mardi soir, boulevard d'Italie.

La bataille de fleurs, organisée avec le gracieux concours de la Société des Bains de Mer, par la Société des Régates, s'est déroulée, samedi après-midi, par un temps superbe, sur la place du Casino et les allées du Boulingrin.

S. A. S. le Prince Souverain est arrivé à 2 h. 50, accompagné du Général Roubert, Premier Aide de

Camp, et du Capitaine Millescamps, Officier d'Ordonnance.

Son Altesse Sérénissime a été saluée à Sa descente de voiture par M. Noghès, remplaçant M. Théophile Gastaud, Président, empêché, et par M. Alexandre Médecin, Maire de Monaco.

A l'entrée du Souverain dans la loge princière, la Musique Municipale a fait entendre l'Hymne Monégasque, écouté debout par toute l'assistance.

Les voitures étaient en assez grand nombre et très bien décorées. Le public massé dans les tribunes ou le long du parcours a salué le passage de l'auto fleurie où LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier prenaient part à la fête avec toute l'insouciant gaité de Leur âge.

Les principales bannières ont été remises par S. A. S. le Prince Souverain à Ses Petits Enfants, par S. Exc. le Ministre d'Etat, le Général Roubert, M. Alexandre Médecin, Maire de Monaco, le Comm. Biondelli, Consul d'Italie.

Le vernissage de l'Exposition de peinture des Anciens Elèves de l'Ecole de Dessin de Monaco à laquelle S.A.S. le Prince Souverain et LL.AA.SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre ont accordé Leur Haut Patronage, a eu lieu, Dimanche après-midi, dans la Salle du Palais des Beaux-Arts, obligeamment mise à la disposition des organisateurs par la Société des Bains de Mer.

S. A. S. le Prince Souverain avait daigné Se faire représenter par le Général Roubert, Son Premier Aide de camp.

S. Exc. le Ministre d'Etat assistait également à cette cérémonie d'inauguration.

Le Représentant du Prince et S. Exc. M. Piette ont été reçus à 2 h. et demie, par M. Léardi, président de l'Association, entouré des membres du Comité.

De nombreuses personnalités officielles avaient répondu à l'invitation des organisateurs.

La visite a commencé sous la conduite de MM. Léardi et Clérissy.

Le Général Roubert et S. Exc. M. Piette ont examiné avec intérêt les 134 peintures, les sculptures, les miniatures et les émaux présentés et n'ont pas ménagé leurs félicitations aux organisateurs et aux exposants.

Samedi dernier à 17 heures a eu lieu à l'Evêché l'Assemblée générale des membres de la Société de Saint-Vincent-de-Paul de la Principauté sous la présidence de S. G. M<sup>gr</sup> Clément, Evêque de Monaco.

M. Pascalis, président du Conseil Central de Nice, empêché, était représenté par M. Monterbe, secrétaire de ce Conseil.

Le rapport annuel a été fait par M. Paul de Villeneuve, puis MM. Alex. Noghès, Ernest Levame et Aug. Moschiatti parlèrent de leur conférence.

Après une allocution élogieuse de M. Monterbe qui s'est réjoui de la création récente de la Conférence de Saint-Charles Borromée à Monte-Carlo, S. G. M<sup>gr</sup> l'Evêque a exprimé sa satisfaction pour le bien accompli par ces œuvres.

Quatre-vingts personnes assaient à cette assemblée.

### SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

La belle conférence de M. Henry Moysset sur le « Problème des Aristocraties Européennes » à la Société de Conférences, est un exemple du vif intérêt qui s'attache à l'étude des données complexes de la sociologie et de l'histoire appliquées aux temps contemporains.

M. Moysset a agréablement obligé ses auditeurs à réfléchir, à observer et à comparer les faits; leur plaisir quelque peu grave, n'en a pas moins été réel. La précision et l'enchaînement des faits présentés par lui avec une méthode claire permirent d'ailleurs de le suivre avec grand profit.

Examinant la vieille Europe, confinée dans un territoire restreint par rapport au reste du monde, il nous l'a montrée en réaction constante contre les poussées étrangères par la force supérieure de ses élites, de ses aristocraties à tous les degrés sociaux, « colmatant » les influences des masses surtout asiatiques, qui ont toujours essayé de ruiner sa civilisation.

Cette prédominance des élites s'exerce et continue à s'affirmer, même au sein des démocraties modernes, issues du suffrage universel. Elle est la conséquence des sélections aristocratiques qui s'exercent continuellement dans la famille, la religion, la politique.

Le conférencier développe ce principe dans l'histoire, depuis l'époque gallo-romaine, sous l'organisation féodale et à l'époque de la Révolution française, où s'opère sous les coups d'une minorité, la destruction de l'ancien régime.

Etudiant dans nos sociétés modernes la genèse du chef et du dictateur, il nous les montre se hausant de la masse, grâce à l'influence conquise dans son clan particulier. Dans un besoin de domination, l'un établit son équilibre politique bourgeoisement, devient chef de parti et collabore au gouvernement de son pays. L'autre continue à la tête de ses troupes à s'insurger contre l'ordre établi et à rechercher une révolution qui, même illégalement et en méprisant le sentiment de la majorité, lui assure la durée.

Cette conférence, que présidait S. A. S. le Prince Pierre, a été attentivement écoutée et très applaudie.

M. Saporte, professeur au Lycée, a fait mercredi soir, une conférence du plus vif intérêt.

Après un rapide historique des efforts accomplis au cours des âges pour expliquer les apparences du satellite de la terre, qui nous présente toujours la même face, ses phases et sa constitution, il a, avec ordre et beaucoup de clarté, exposé l'essentiel de ce que nous ont appris les plus récentes découvertes de l'astronomie, si puissamment servie par les merveilleux instruments et les sûres méthodes d'observation que le génie moderne a mis à sa disposition.

Des vues admirables, et admirées, projetées sur l'écran lui ont permis d'entrer dans des détails pittoresques sur les cirques vastes et profonds, leurs cônes intérieurs, sur les montagnes et sur les mers, océans sans eau, sans doute formés de laves épanchées.

La vie existe-t-elle sur la lune ?

Le manque d'eau, la température glaciale ou ardente, l'extrême raréfaction de l'air conduisent à penser que nous sommes en présence d'un astre mort, à moins qu'on imagine, ce qui est fort improbable, une vie souterraine toute différente de la nôtre.

Au surplus pour arriver à la certitude il faudrait aller y voir.

Et le conférencier termine, très agréablement, en contant les projets de voyage à la lune, les uns entièrement imaginaires, inventés par des romanciers ingénieux, les autres tout hypothétiques mais conçus par de vrais savants.

M. Saporte a été très applaudi.

### TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 22 mars 1927, a prononcé le jugement suivant :

B. C.-L.-C., épouse L., laitière, née le 4 juillet 1879, à Casorzo, province d'Alexandrie (Italie), demeurant à Roquebrune-Cap-Martin. — Mise en vente de lait falsifié. Sur opposition à un jugement de défaut du 14 décembre 1926, qui l'avait condamnée à 24 heures de prison et cinq cents francs d'amende : 300 francs d'amende. Déclaré le mari L. F., civilement responsable.

**LA VIE ARTISTIQUE**

**THÉÂTRE DE MONTE-CARLO**

**Fay-yen-Fah. — Boris Godounow.**

Avec *Fay-yen-Fah* et *Boris Godounow* se clôtura la saison d'opéra. De ces deux productions lyriques, de valeur très dissemblable, autant l'une est médiocre et dénuée de musique, autant l'autre est magnifique, et d'une noble et riche musicalité. C'est quand on réentend une machine à notes quelconque, après un certain laps de temps, alors qu'elle ne bénéficie plus des faveurs de l'indulgente surprise, et que ce qui pouvait faire illusion n'existe plus, qu'on s'aperçoit le mieux de ses attristantes faiblesses; au contraire, plus on entend une œuvre grande et forte, plus on en pénètre les beautés, plus on en admire les splendeurs. C'est une fatalité et, ajoutons, une simple affirmation de la justice.

*Fay-yen-Fah* est ce qu'on peut appeler une composition fortunée, puisque, voilà trois années déjà, qu'elle reparait sur la scène de Monte-Carlo. Or, tous les ouvrages ne jouissent pas d'un bonheur semblable. La *Louise* de Charpentier, par exemple, fut moins heureuse. Elle parut au cours d'une saison et on ne la revit jamais plus. Il est vrai que, nantie de brillantes qualités, l'œuvre de Charpentier est en droit de ce rire des dédains dont elle peut être l'objet.

*Fay-yen-Fah* retrouva, aussi compacts, les applaudissements qui l'accablèrent précédemment. Ce qui prouve que des goûts et des couleurs il ne faut pas discuter et, encore, qu'au théâtre, il est toujours sage de ne s'étonner de rien.

*Boris Godounow*, également, retrouva les bravos et les acclamations qui l'accueillirent naguère, — bravos et acclamations qu'il ne cesse, d'ailleurs, de soulever partout où il est représenté.

Est-ce trop s'avancer de dire, lorsqu'il s'agit d'un ouvrage comme *Boris Godounow*, que les manifestations enthousiastes sont amplement justifiées?

L'œuvre de Moussorgsky, d'une généreuse sève d'inspiration, et d'une surprenante verve musicale est, aujourd'hui, admirée de tous : le succès l'a consacrée. Son haut caractère, la force du souffle qui l'anime, la fière personnalité de son accent, sa grandiose valeur, la classent parmi les œuvres franchement originales. Elle est superbement représentative de l'art lyrique russe au théâtre. Sa musique est scénique au suprême degré. Et l'impression qui s'en dégage est profondément émouvante et puissante.

M. Vanni-Marcoux s'élève aux sommités de l'art tragique dans le personnage de Boris qu'il incarne d'incomparable façon. Si, par hasard, on n'est pas absolument fixé sur ce qu'est en réalité un grand artiste, on n'a qu'à aller voir et écouter M. Vanni-Marcoux dans *Boris Godounow* : on ne l'ignorera plus.

Comme jadis, *Boris Godounow* produisit une sensation énorme. Répétons-le : toute la soirée ne fut qu'un long triomphe.

M. Vanni-Marcoux, en particulier, fut rappelé après la scène de l'hallucination et à la fin du dernier acte par les ovations sans fin d'un public enthousiasmé. A. C.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le douze mars mil neuf cent vingt-sept, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-deux mars même mois, vol. 214, n<sup>o</sup> 17, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté;

M. Thaddeus ARATHOON, propriétaire-rentier, demeurant villa Primerose, boulevard d'Italie, quartier de Monte-Carlo, à Monaco, a acquis :

De Sir John HUMPHERY, Chevalier de la Légion d'honneur, propriétaire de quais à Londres, de nationalité anglaise, domicilié Windham Club, Saint-James Square S. W., à Londres (Angleterre), époux de M<sup>me</sup> Amy Constance, demeurant avec lui;

Une propriété sise boulevard d'Italie, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), comprenant une villa dénommée *Villa Humphery*, précédemment *Villa Tissier*

élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, terrasse au Midi, recouvrant une construction consistant en un appartement composé de quatre grandes pièces, jardin planté d'arbres et d'arbustes d'agrément, le tout, y compris le sol sur lequel les dites constructions reposent, d'une superficie de mille neuf cent quarante-cinq mètres carrés environ, cadastré sous le n<sup>o</sup> 217 de la section E, confronte dans son ensemble : au nord, le boulevard d'Italie; à l'est, la villa Primerose appartenant à M. Arathoon, mur mitoyen entre deux; à l'ouest, un passage particulier et M. Laurens; et, au midi, à un terrain appartenant à la Compagnie des Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et séparant la dite propriété de la voie ferrée.

Ensemble tous les droits attachés à la dite propriété sur les eaux d'arrosage qui la traversent, sur le chemin qui la longe à l'ouest et sur le rond-point qui se trouve à l'extrémité de ce chemin.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de un million sept cent mille francs, ci..... 1.700.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le sept avril mil neuf cent vingt-sept.

Pour extrait :  
(Signé :) ALRX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Adjudication de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion.)

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication, dressé par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le sept mars mil neuf cent vingt-sept;

Le fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie, connu sous le nom de *Boulangerie Nouvelle*, exploité indivisément par M. François-Marie-Joseph-Auguste DESFEUX et M. Louis-Arcade-Gervais DUMONT, dans un local sis à Monaco, 8, rue Joseph-Bressan, avec succursale à Monte-Carlo, villa La Radiuse, 24, boulevard d'Italie, auquel est adjoint dans ce dernier local un tea-room avec consommation sur place de vins doux dits de liqueurs, et dans une cabine au Marché de la Condamine;

A été adjugé à M. Mathieu ROBBIONE, commerçant, demeurant à Monaco, 8, rue Joseph-Bressan.

Avis est donné aux créanciers de MM. Desfeux et Dumont, s'il en existe, d'avoir à faire opposition sur le montant de la dite adjudication, au domicile élu en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 7 avril 1927.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE COMMERCIALE  
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur,  
20, rue Caroline, Monaco.

**Vente de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date du 29 mars 1927, enregistré, M. Celso ZUCCHI, commerçant, demeurant à Monaco, 39, boulevard de l'Observatoire, a vendu à M. et M<sup>me</sup> J.-B. REGIS, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, n<sup>o</sup> 11, un fonds de commerce de bar, dénommé *Au Rendez-vous des Amis*, situé rue du Malbousquet, maison Trucchi.

Les créanciers de M. Zucchi, s'il en existe, sont invités à faire opposition au domicile élu, à l'Agence Commerciale (Marchetti), dans les délais légaux.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco, du 20 mars 1927, enregistré :

Les époux ASQUERI-MORRA, commerçants, demeurant, 3, rue du Commerce à Monaco, ont cédé : à MM. RESCINITI et BOSELLI, leur fonds de commerce de vins en gros et détail, qu'ils exploitaient à Monaco, 3, rue du Commerce.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux, à Monaco, 4, rue Saige, chez M. Piégay et à Nice, Cabinet F. Moschetti, Défenseur Agréé, 41, avenue de la Victoire.

**FORMATION DE SOCIÉTÉ**

D'un acte sous seings privés en date à Monaco du 28 mars 1927, enregistré le premier avril 1927, il est extrait ce qui suit :

Entre les soussignés :

M. Jean-César-Marius COMOTTO, commerçant à Monte-Carlo, demeurant à Beausoleil, rue François-Blanc, n<sup>o</sup> 26bis ;

d'une part,

Et M. Alfred-César-Marius COMOTTO, commerçant à Monte-Carlo, demeurant à Beausoleil, rue François-Blanc, n<sup>o</sup> 26bis ;

d'autre part,

Est convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est formé entre les sus-nommés une Société commerciale en nom collectif.

ART. 2.

Cette Société a pour objet l'exploitation du commerce d'achat et vente de vins et liqueurs en gros et détail à emporter, situé à Monte-Carlo, maison Rigoni, avenue du Berceau.

ART. 3.

La durée de la Société est fixée à dix années entières et consécutives qui commenceront à courir le premier avril mil neuf cent vingt-sept pour finir le trente et un mars mil neuf cent trente-sept.

ART. 4.

Le siège social est fixé à Monte-Carlo, avenue du Berceau, maison Rigoni.

Il pourra être transféré partout ailleurs d'un commun accord entre les deux associés.

ART. 5.

La raison et la signature sociales seront *Comotto frères*.

ART. 7.

La signature sociale appartiendra à chacun des associés séparément, mais ils ne pourront en faire usage que pour les besoins ou affaires de la Société et ce, à peine de nullité de l'engagement même à l'égard des tiers, et sans préjudice de la dissolution immédiate aux torts et griefs de l'associé contrevenant, à première constatation d'une infraction commise et en outre de tous droits et actions notamment de tous dommages-intérêts.

Pour permettre à chacun des associés de vérifier facilement l'exécution de la clause ci-dessus, tous les engagements souscrits pour le compte de la Société devront en énoncer la cause.

ART. 8.

M. Jean-César-Marius Comotto et M. Alfred-César-Marius Comotto seront tous deux gérants de la Société.

En conséquence, ils auront les pouvoirs les plus étendus conformément aux lois et usages du commerce pour gérer et administrer la dite Société, ensemble et séparément.

Monte-Carlo, le 5 avril 1927.

Pour extrait :  
(Signé :) A. COMOTTO.

L'ARGUS\*, mettant à profit son expérience et sa situation exceptionnelle, vient de publier une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. Ce volume précis sera l'auxiliaire de tous ceux qui, chaque jour, ont besoin des lumières de la Presse Française.

\* 37, rue Bergère, Paris (IX<sup>e</sup>).

Société Civile des Obligataires de la Société des Établissements G. Barbier

AVIS

L'Assemblée Générale des Obligataires réunie le 31 mars 1927, a nommé Administrateurs de la Société MM. Gautier, 15, avenue Borriglione, à Nice, et C. Capozzi, villa Capozzi à Monte-Carlo.

Les obligations sorties au tirage et portant les numéros : 161 à 170, 201 à 210, 321 à 330, 331 à 340, 621 à 630, 641 à 650, 1171 à 1180, 1351 à 1360 seront remboursées au pair soit frs : 500, ex-coupon 14, à dater du 1er mai 1927.

Les paiements seront effectués au siège social, Plage de Fontvieille, tous les jours de 14 à 16 heures.

Le Conseil d'Administration.

HANDWORK

Société Anonyme Monégasque Au Capital de 1.000.000 de francs.

Le Conseil d'Administration de cette Société, conformément à l'article 8 des Statuts, a, dans sa séance du 29 mars 1927, décidé de porter le capital de 1 à 2 millions de francs, par l'émission de 2.000 actions nouvelles de 500 francs chacune, émises à 700 francs.

Les souscriptions aux actions nouvelles sont reçues du 1er au 15 avril 1927, au siège social, Grands Magasins au Park Palace, à Monte-Carlo, aux guichets du Crédit Foncier de Monaco, 11, boulevard Albert 1er, à Monaco, et à son Agence de Monte-Carlo, avenue Princesse-Alice, dans les conditions suivantes :

1° A la souscription : Versement de 325 francs, représentant le premier quart, plus la prime de 200 francs ;

2° A la répartition : Le solde de 375 francs, contre livraison des titres.

Le Conseil d'Administration.

MINERVA

Lire dans ce numéro : Les femmes devant la politique. — Pour une politique de la natalité. — Le menu de Minerva. — Un peu de mode pratique. — Les hochets de la femme : Les pierres précieuses. — La page sportive de la femme. — La littérature et la gastronomie. — Quelques recettes culinaires pour le carême. — Notre double page de Mode : Silhouettes modernes au salon de la mode par les artistes. — Les livres. — Notre nouveau roman : La Vestale du Gauge par José Germain et E. Guérinon. — L'Education financière de la femme. — Le courrier des lectrices. — Concours littéraire de Minerva. — De notre fauteuil par les Sept Dames du 3e rang. — Les grands films français : Florine, la fleur du Valois. — Notre grand concours des plus beaux bébés (60.000 francs de prix). — Prix : 1 franc.

2, rue de Clichy — PARIS.

F. FOUSSARIGUES, Directeur général.

La Revue Bleue

Sommaire du 2 avril 1927

Paul Valéry de l'Académie Française : Stendhal : A propos de Lucien Leuwen. — XXX : Souvenirs de Contemporains sur Beethoven, traduit de l'allemand par G. Kohnopf. — H. S. M. Brnge, Premier Ministre d'Australie : La Conférence Impériale et le Statut des Dominions. — Henri Pourrat : Les Entrées. — Théodore Joran : Condorcet Promoteur de l'Ecole unique et du Vote des Femmes. — Ada Negri : Etoile de Matin : (Nouvelle), traduit de l'italien par M. Charlotte Caiani-Caillot. — L. Dmont-Wilden : La Politique étrangère : Le Printemps inquiet. — Lucien Maury : Les Œuvres et les Idées : De l'Energétisme au Mysticisme. — Gaston Rageot : Le Théâtre : Une grande Pièce d'Henri Bernstein. — Charles Saunier : Les Beaux-Arts : Au Musée des Arts Décoratifs. — Kurnatowski : Variétés : La Ville martyre de Pologne.

SOCIÉTÉ ANONYME DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le Mardi 19 Avril 1927, à 10 heures et demie du matin, au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 17 Avril 1926 ;
2° Rapport du Conseil d'Administration ;
3° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
4° Approbation des Comptes, s'il y a lieu ; quitus à donner à des Administrateurs ;
5° Situation des affaires sociales, extensions en cours et en projet ;
6° Application des bénéfices ; fixation du dividende ;
7° Ratification de nominations d'Administrateurs ;
8° Nomination de trois Administrateurs en remplacement de trois Administrateurs sortants et rééligibles ;
9° Ratification du choix fait par le Conseil d'Administration pour trois exercices, de l'Administrateur-Délégué ;
10° Ratification de Conventions (Achat et cession de droits et propriétés) ;
11° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
12° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 25 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

- NICE, 45, boulevard Dubouchage.
MONTE CARLO (Park-Palace).
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.
MENTON, 1, rue de Verdun.

Correspondants dans toutes les villes de France et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

ASSURANCES

INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE

LA FRANCE

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1837 A PARIS, 14, rue de Grammont Capital social : 20 millions

LA CONCORDE

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905 A PARIS, 72, rue Saint-Lazare Capital social : 10 millions

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

1, avenue Crovetto (boulevard de l'Ouest), MONACO — Téléphone (5-54). —

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Exploit de M. Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 25 mars 1926. Dix-sept Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 18652 à 18656 inclus, 64314, 64320 à 64323 inclus, 165791 à 165797 inclus.

Exploit de M. Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1926. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Exploit de M. Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 35225.

Exploit de M. Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 14 juin 1926. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le numéro 433.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 30 juin 1926. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10487 et 36095.

Exploit de M. Charles Soccal, huissier à Monaco, en date du 4 août 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22566.

Exploit de M. Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1er octobre 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 36613.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 21 octobre 1926. Six Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 13354, 305303, 306720, 348772 à 348774 inclus.

Exploit de M. Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 mars 1927. Dix Actions de la Société Immobilière du Park-Palace portant les numéros 1609 à 1613 inclus et 1624 à 1628 inclus.

Mainlevées d'opposition

Exploit de M. Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1926. Deux Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 717 et 25558.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 9 mars 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38951.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mars 1926. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38950 et 55089.

Exploit de M. Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 avril 1926. Dix Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 4141, 4142, 8879, 8880, 10555, 15676 à 15680 inclus.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1926. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 28961, 28962 et 33712.

Exploit de M. Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 14 juin 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22556.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38961.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1927.